

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du collège échevinal du 1^{er} mars 2022, portant sur

Les dispositions techniques concernant les travaux de terrassement et réfection dans la voie publique.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 4 mars 2022

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre

Carine Majerus

Léon Gloden